

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES
DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET
SPECIALISES HOSPITALIERS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 13 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES HOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

dans des services médico-chirurgical et gériatrique et dans des services spécialisés et médico-techniques, à l'hôpital,

- ◆ d'enrichir son identité professionnelle au contact de situations diversifiées de soins infirmiers généraux ;
- ◆ d'assurer, en toute autonomie, la prise en soins de tout type de bénéficiaires en maîtrisant la démarche en soins ;
- ◆ d'assumer la prise de décision et la responsabilité des soins autonomes, délégués et confiés ainsi que de ses comportements et attitudes dans l'intérêt du bénéficiaire de soins et de son entourage ;
- ◆ de s'intégrer, en toute autonomie, dans des services hospitaliers généraux et spécialisés et dans les équipes pluridisciplinaires ;
- ◆ de mettre en place l'organisation et la coordination des soins ;
- ◆ d'adopter une posture réflexive sur sa pratique lors du transfert de ses acquis dans des situations nouvelles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins généraux liés au contexte hospitalier,

- ◆ proposer et justifier un plan de soins en faisant preuve de maîtrise de la démarche en soins (raisonnement et jugement cliniques) ;
- ◆ réaliser une séquence de prises en soins en faisant preuve de sens de l'adaptation, de maîtrises technique et cognitive, en intégrant les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;

- ◆ argumenter ses interventions de professionnel infirmier en faisant référence aux concepts et fondements scientifiques actualisés et en tenant compte des principes liés à la relation soignant-soigné ;
- ◆ critiquer une prise en soins et faire des propositions innovantes.

En relations professionnelles dans le secteur infirmier,

à travers une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) définie(s), en précisant le cadre et les limites de son intervention,

- ◆ mettre en évidence les attitudes et les comportements adéquats en vue d'un travail en équipe interdépendant et efficace ;
- ◆ déterminer des attitudes et des comportements adéquats face à une situation d'agressivité et/ou de conflit ;
- ◆ proposer des stratégies de prévention à mettre en place ;
- ◆ expliciter les principes d'une relation pédagogique qui intègre les notions de délégation, des rôles et fonctions de chacun des acteurs.

En éducation dans le domaine des soins de santé,

- ◆ concevoir un projet d'éducation à la santé relatif à un sujet bien délimité et pour un public ciblé ;

à partir d'une situation dans le domaine de la santé proposée par le chargé de cours, en vue d'établir une relation éducative efficace,

- ◆ décrire les stratégies éducatives pertinentes ;
- ◆ proposer et justifier des interventions adaptées qui permettent de conduire ou d'établir la relation éducative, en tenant compte des caractéristiques psychologique, anthropologique, relationnelle et communication propres au bénéficiaire.

En identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux,

- ◆ cerner et expliciter des compétences professionnelles permettant de se situer comme acteur de santé publique ;
- ◆ les relier à des aspects de la politique socio-économique en vigueur en matière de santé et de bonnes pratiques infirmières actualisées ;
- ◆ proposer une intervention en tant qu'acteur de santé publique dans une perspective de la promotion de la santé, de la qualité des soins, et en tenant compte d'aspects liés à des données sociologiques, à l'administration et à l'économie de la santé.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers**, code N° **821505U34DI**, **Relations professionnelles dans le secteur infirmier**, code N° **821520U35DI**, **Education dans le domaine des soins de santé**, code N° **821508U34DI**, **Identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux**, code N° **821514U34DI**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

dans des services médicaux, chirurgicaux et gériatriques à l'hôpital,

- ◆ de réaliser et de justifier une démarche en soins pertinente adaptée aux bénéficiaires de soins et à leur entourage ;
- ◆ de dispenser de manière autonome et organisée, selon le bilan d'indépendance établi et les objectifs posés, les soins infirmiers généraux à, au moins deux bénéficiaires, en intégrant les règles d'hygiène hospitalière, d'asepsie et en respectant les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire, le confort physique et psychologique ;

- ◆ de déléguer des actes en fonction de la législation en vigueur ;
- ◆ d'évaluer les prestations infirmières posées ;
- ◆ de manifester les attitudes professionnelles adéquates, respectueuses des bénéficiaires, de leur entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'assurer une communication professionnelle efficace afin de transmettre, aux différents acteurs de l'équipe pluridisciplinaire, l'analyse pertinente des observations recueillies auprès des bénéficiaires et de leur entourage, en utilisant les supports adéquats, pour permettre la continuité et la qualité des soins ;
- ◆ de rédiger les rapports de projets de soins :
 - qui démontrent l'adaptation de la démarche en soins aux contextes et situations nouvelles rencontrées,
 - qui identifient :
 - les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration,
 - la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),
 - le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins et les interventions, l'évaluation de la démarche en soins infirmiers,
 - qui intègrent :
 - les actions éducatives propres aux bénéficiaires de soins et à leur entourage et menées en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire,
 - un regard réflexif ;

dans des services spécialisés et médico-techniques à l'hôpital,

- ◆ de rédiger des rapports présentant des prises en soins spécifiques ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur les prises en soins effectuées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

pour l'organisation et la coordination pertinente des soins,

4.1.1. Pour les activités professionnelles de formation

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des activités professionnelles de formation en enseignement clinique

dans des services hospitaliers médicaux, chirurgicaux, gériatriques, spécialisés et médico-techniques,

Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers

pour des soins aux enfants et pédiatrie, pour l'hygiène, et les soins à la mère et au nouveau-né, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'asepsie, de déontologie et d'éthique,

- ◆ d'analyser et d'identifier les spécificités du service dans lequel les activités professionnelles de formation se déroulent et les types de pathologies qu'on y rencontre en vue d'adapter les prises en soins ;
- ◆ de réaliser pour plusieurs bénéficiaires de soins et leur entourage, une démarche en soins généraux ;
- ◆ de réaliser, selon le plan de soins établi et en favorisant l'autonomie des bénéficiaires de soins, les prises en soins infirmiers généraux ;
- ◆ de respecter en permanence le confort physique et psychologique des bénéficiaires de soins ;
- ◆ de s'intégrer dans l'équipe pluridisciplinaire en participant de manière analytique et constructive à la prise en soins des bénéficiaires et de leur entourage ;
- ◆ d'adopter les savoir-faire comportementaux professionnels auprès des bénéficiaires de soins, de leur entourage, de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de développer, en collaboration dans une équipe pluridisciplinaire, des actions éducatives destinées aux bénéficiaires de soins et à leur entourage ;

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

- ◆ de rédiger des rapports de projets de soins (services médico-chirurgical et gériatrique) démontrant l'adaptation de la démarche en soins aux situations nouvelles rencontrées et intégrant un regard réflexif ;
- ◆ de rédiger des rapports de soins spécifiques (services spécialisés et médico-techniques) ;
- ◆ d'identifier et de se questionner par rapport à des situations éthiques et bioéthiques vécues au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur les prises en soins effectuées.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir de l'ébauche du rapport de projet de soins rédigé par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes en posant un regard critique sur la complexité des soins et les attitudes et compétences à acquérir ou à développer ;
- ◆ d'intégrer la démarche en soins à adopter face à des situations complexes vécues et nouvelles ;
- ◆ de communiquer son questionnement, notamment éthique, par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en activités professionnelles de formation que pour la rédaction des rapports de projets de soins ;
- ◆ d'analyser des situations éthiques et bioéthiques vécues au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement des activités professionnelles de formation

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif des activités professionnelles de formation ;
- ◆ d'expliciter la convention et la réglementation des activités professionnelles de formation et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ d'évaluer les compétences de l'étudiant de manière formative ;

- ◆ de proposer éventuellement une remédiation ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative ;
- ◆ de gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de corriger les rapports.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en activités professionnelles de formation, des supervisions individuelles avec les étudiants ou la remise de rapports de projets de soins ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités professionnelles de formation et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ de confronter ces expériences à son expérience professionnelle ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des activités professionnelles de formations et des rapports de projets de soins ;
- ◆ de favoriser l'analyse et la réflexion sur les pratiques rencontrées afin de développer des pistes visant l'amélioration de la qualité des soins dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'aider les étudiants pour la rédaction des rapports.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 680 per

Code U

Enseignement clinique : Activités professionnelles de formation : soins infirmiers hospitaliers : 660 périodes Z

Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive : 20 périodes Z

7.2. Encadrement des activités professionnelles de formation

	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement des activités professionnelles de formation : enseignement clinique : soins infirmiers hospitaliers	PP	O	60
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			80